

DEMANDE DE RACHAT PARTIEL

CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE AFER EUROPE

ADHÉSION N°

1 L'ADHÉRENT(E)

Je soussigné(e) Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Né(e) le :

À (ville, pays) : Nationalité :

Adresse de résidence fiscale :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : E-mail : Vie privée⁽¹⁾ Oui Non

Personne Politiquement Exposée⁽¹⁾ : Oui Non Entourage proche

Si oui, fonction exercée : Date de cessation (le cas échéant) / lien avec PPE :

(1) Cf. Annexe 1 « Personne Politiquement Exposée, Vie privée »

2 DEMANDE DE RACHAT PARTIEL

Montant demandé : €, soit en toutes lettres euros,
montant minimum de rachat 400 euros, brut de fiscalité.

Motif de l'opération (destination des fonds) :

Contrat multisupport : Attention, le rachat sera effectué en priorité sur le Fonds Garanti jusqu'à atteinte du seuil minimum de 762 euros. Si le rachat vient à atteindre ce minimum, le rachat sera effectué au prorata des supports en Unités de Compte détenus sur l'adhésion.

Contrat monosupport : Attention, le montant minimum devant rester sur le Fonds Garanti après le rachat partiel est de 762 euros.

3 RÈGLEMENT ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le règlement sera effectué par virement sur un compte ouvert à mon nom :

Banque : N° de Compte (IBAN) :

Pièces à fournir **obligatoirement*** :

- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Une copie du relevé bancaire BIC/IBAN ou de la carte bancaire
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Formulaire Recueil de vos Exigences et de vos Besoins

* Remarque : Si les documents à fournir se trouvent déjà en possession d'Abeille Vie et sont toujours en cours de validité, il n'est pas nécessaire de les joindre à ce document. Le Recueil de vos Exigences et de vos Besoins est valable pendant cinq ans.

Fiscalité : Si vous êtes résident fiscal belge et si l'adhésion a moins de 8 ans, le rachat sera soumis à une retenue de précompte mobilier de 30 % sur les intérêts et plus-values compris dans le rachat. Si vous n'êtes pas résident fiscal belge, contactez votre conseiller fiscal habituel pour connaître la fiscalité applicable.

4 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre de la réglementation en matière de lutte anti-blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, lors de l'examen du dossier et en dehors des cas susvisés, Abeille Vie peut, à tout moment, demander la communication de pièces complémentaires.

Abeille Vie

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Société anonyme de droit français, (Abeille Vie), apériteur
Entreprise régie par le code français des assurances au capital de € 1 205 528 532,67
Succursale belge : Avenue Louise 231,1050 Bruxelles - RPM Bruxelles - BCE 808.167.178.

Abeille Epargne Retraite

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 378 741 722 RCS Nanterre
Société anonyme de droit français, (Abeille Epargne Retraite)
Entreprise régie par le code français des assurances au capital de € 553 879 451
Succursale belge : Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles - RPM Bruxelles -BCE 808.197.268.

J'adresse la demande à :

Abeille Vie Succursale Belge
Avenue Louise 231 - 1050 Bruxelles
Email : afer-europe@abeille-assurances.fr
Tél : 02/627 47 00

Fait à : Date :/...../.....

Signature de l'adhérent(e) ou du mandataire



ANNEXE 1 – Personne Politiquement Exposée, Vie privée

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉE

Je suis une personne politiquement exposée si :

- J'exerce ou j'ai cessé d'exercer au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un État y compris de l'État français⁽¹⁾,
- ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction⁽²⁾,
- ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction⁽³⁾.

(1) Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 (loi relative à la transparence financière de la vie politique) ou d'un parti ou groupement politique étranger ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur ou chargé d'affaires ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein ; les personnes physiques exerçant les fonctions considérées comme étant des fonctions publiques importantes figurant sur la liste publiée par la Commission européenne sur la base de l'article 20bis, paragraphe 3, de la directive 2015/849.

(2) Le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; les ascendants au premier degré.

(3) Les personnes physiques qui, conjointement avec les PPE, sont bénéficiaires effectifs⁽¹⁾ d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger ; les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit des PPE ; toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits⁽²⁾ avec les PPE.

Cette liste est limitative.

[1] Un bénéficiaire effectif se définit comme toute personne physique possédant, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société (par exemple, le capital de la SAS peut être distinct des droits de vote s'il existe des actions de préférence) ou, à défaut, une personne qui exerce un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires.

[2] La présence d'un lien d'affaires : le lien est en principe de nature commerciale, mais peut recouvrir également des intérêts économiques de nature civile. Le caractère « étroit » d'un lien peut tenir soit à la régularité des interventions de la personne physique proche de la PPE, soit à l'importance de son action sur les affaires de la PPE.

VIE PRIVÉE

Je marque mon accord à l'utilisation à des fins de prospections commerciales par Abeille Vie [et ses partenaires commerciaux] de mes données personnelles. Dans le cadre de la législation relative à la protection de la vie privée et notamment du Règlement général relatif à la protection des données ((UE) 2016/679), les données à caractère personnel mentionnées dans les documents contractuels peuvent être traitées par Abeille Vie en tant que responsable du traitement.

Les données personnelles sont traitées par les finalités suivantes : évaluation des risques assurés, détection et prévention des abus et des fraudes, gestion du contrat et notamment versement des primes et capitaux, rachats et avances, gestion de litiges éventuels, élaboration de statistiques et exécution des obligations légales et prudentielles reposant sur Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite.

En sa qualité d'assureur, Abeille Vie doit, pour assurer la gestion du contrat communiquer dans certains cas, les données traitées à des tiers, par exemple un avocat, un notaire ou une autorité administrative ou judiciaire pour satisfaire aux obligations légales en vigueur notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les données sont également susceptibles d'être communiquées à votre intermédiaire d'assurance en charge du suivi de votre contrat. Vous pouvez consulter le Registre public des traitements automatisés (tenu auprès de la Commission de la protection de la vie privée) et avez un droit d'accès et de rectification des données personnelles qui vous concernent au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité adressée à notre département af-er-europe@abeille-assurances.fr. Vous pouvez aussi, selon les mêmes modalités et dans les limites prévues par le Règlement sur la protection des données, vous opposer au traitement des données, demander la limitation de celui-ci ou encore demander l'effacement vous concernant. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires et/ou formuler une réclamation auprès de la Commission de la protection de la vie privée, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles.